



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 092/2024

Interdisant la circulation à tous véhicules, cyclistes et piétons,

dans les chemins situés à l'arrière des Rues Bazin / Dunant et la plaine de la Ville Oger 22950 TREGUEUX (CF plan)

Madame Christine METOIS-LE BRAS, Maire de la Ville de 22950 TREGUEUX,
VU, les pouvoirs de Police du Maire,
VU, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,
VU, le Code Pénal,
VU, le Code la Route,
VU, l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 approuvant la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
VU, le Code Pénal,
VU, la demande présentée le 13 mai 2024 par l'entreprise DERVENN - 04 Rue du Grand Rigné - 35830 BETTON Cedex, en vue d'effectuer des travaux d'égavage et coupe d'arbres sur la plaine de la Ville Oger 22950 TREGUEUX.

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de régler la circulation sur cette rue pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise DERVENN procédera entre le mardi 14 mai 2024 et le vendredi 31 mai 2024, à des travaux d'égavage et coupe d'arbres sur la plaine de la Ville Oger 22950 TREGUEUX.

Ces travaux imposeront par mesure de sécurité les dispositions suivantes :

Stationnement : Autorisé aux véhicules et engins de chantier à proximité des travaux.

Circulation interdite aux piétons et cyclistes, de jour comme de nuit dans les chemins situés à l'arrière des Rues Bazin / Dunant et la plaine de la Ville Oger (CF plan).

Sécurité : Établir un périmètre de protection, isolant en mode continu, l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera placée et maintenue par l'entreprise DERVENN, qui répondra des accidents éventuels survenus du fait des travaux ; elle veillera, en outre, à préserver le "droit des tiers".

ARTICLE 03 : Le non respect du présent arrêté sera réprimé par les textes en vigueur.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 05 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise pour information ou exécution, à :

- Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique - 1 bis Boulevard Waldeck Rousseau 22000 ST BRIEUC,
- Centre de secours et Protection Incendie du Perray - 103 /107 Rue des Vallées - 22950 TREGUEUX,
- Hôpital Yves Le Foll - SAMU - 10 Rue Marcel Proust - 22000 SAINT-BRIEUC,
- Police Municipale, Centre Technique Municipal, Service Accueil - Mairie de 22950 TRÉGUEUX,
- Baie d'Armor Transport - 01 Rue Sébastienne Guyot -22440 PLOUFRAGAN.
- Centre de Secours et Protection Incendie du Perray - 103 / 107 Rue des Vallées - 22950 TREGUEUX,
- Service Départemental Incendie et Secours - Rue de Guernesey - 22000 SAINT BRIEUC,
- Entreprise DERVENN - 04 Rue du Grand Rigné - 35830 BETTON.

A Trégueux, le 13 mai 2023.

Le Maire,

Parc de la Ville Oger
Dervenn
Travaux abattage de sécurité

zone de travail d'abattage
A abattre

Échelle 1: 1 500 - 22/04/2024
© IGN Geoportail

